



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2023-A20-FE-87-13

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Commune de Limoges

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

VU la note relative aux jours hors chantier en date du 19 janvier 2023;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 7 octobre 2021, portant nomination de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne, en date du 25 octobre 2021, portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY ;

VU la décision de subdélégation n° 2023-02-87 en date du 3 avril 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, directeurs adjoints ;

VU le Dossier d'Exploitation sous chantier type VRU validé le 6 octobre 2017;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier en date du 16 mai 2023 ;

VU les avis favorables des gestionnaires et services ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réfection des enrobés sur les bretelles d'entrée 31 Nord (Technopole) sens Paris - province et de sortie n°33 (Limoges Centre) sens province - Paris, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier,

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Phase 1 sens Paris -province :

**Du mardi 30 mai (18h) au mercredi 31 mai (7h) et
du mercredi 31 mai (18h) au jeudi 1er juin 2023 (7h)**

La bretelle d'entrée n°31 Nord (Technopole) sens Paris-province est fermée . Déviation par l'avenue Jean Monnet (RD250), le tour du giratoire, l'avenue Jean Monnet (RD250) puis l'entrée n°31 Sud.

La voie d'évitement du rond point et la voie de droite sur l'ouvrage franchissant l'A20 en bout de la bretelle de sortie du sens province-Paris sont également fermées jusqu'à l'entrée du parking du Bois de La Bastide sens Technopole – Zénith.

Les deux nuits du 30 mai au 1er juin, de 20h à 6h :

La voie de droite sur l'autoroute A20 est neutralisée et la circulation s'effectue sur la voie de gauche à partir du PR 177+1000 et jusqu'au PR 179+500.

La vitesse est limitée à 90km/h du PR 178+000 au PR 179+500.

Phase 2 sens province – Paris:

Du samedi 3 (19h) au lundi 5 juin 2023 (7h)

La bretelle de sortie n°33 (Limoges - Centre) sens province-Paris est fermée.

Déviation par la bretelle de sortie n°31 (Technopole) sens province – Paris, l'avenue Jean Monnet (RD250), l'entrée n°31 Nord (Technopole sens Paris – province puis la sortie n°33 sens Paris – province pour la direction Limoges Centre ;

Déviation par la bretelle de sortie n°31 (Technopole) sens province – Paris, l'avenue Benoit Frachon (RD250) pour la direction Le Palais sur Vienne

La voie de droite sur l'autoroute A20 est neutralisée et la circulation s'effectue sur la voie de gauche à partir du PR 184+650 et jusqu'au PR 182+400..

La vitesse est limitée à 90km/h du PR 184+500 au PR 184+350 et à 70km/h du PR 184+350 à la fin de prescription au PR 183+400

La voie d'accès à l'A20 « en tourne à gauche » dans le sens Le Palais – Toulouse sera neutralisée dans sa première partie sous l'ouvrage de l'A20 et restera ouverte ensuite pour accéder à l'autoroute.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou véhicules de type III.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute Vienne,
- au district A20 sud concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la de la Haute-Vienne,
- M. le Maire de Limoges,
- M. le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours

LIMOGES, le 16/05/2023

LA PRÉFÈTE
P/LA PRÉFÈTE, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES, ET PAR
DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET

